

Séance du 29 mai 2017

Nombre de conseillers en exercice : 13 - Conseillers présents : 8 - Suffrages exprimés : 8+1 procuration

Date de convocation : 17/05/2017 - Affichage : 17/05/2017

POUR : 9 , CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf mai à 20 heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de MONTAIGU, sous la Présidence de Madame Dominique FOURNEL.

Présents : Mmes, M. : FOURNEL Dominique, BULART Frédéric, BRENOT Adeline, CORAND Allan, LAROSA Maxime, LECLÈRE Anita, PROLA Marie-Pierre, WOIMENT Benjamin.

Absents excusés : TROUILLE Philippe, ZANIVAN Nicolas.

Absents : PHILIPPOT Mickaël, LAVALARD Gérard, PIRON Aurélie.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire par le Conseil, Mme Anita LECLÈRE ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Modification du temps de travail des contrats CAE -

Compte tenu de l'absence prolongée de l'agent titulaire et du surcroît de travail dû à l'entretien des espaces verts, le temps de travail des 2 agents en contrat aidé a été porté à 35h (au lieu de 30h).

Questions diverses :

-Organisation de la fête communale et du 14 juillet.

-Point sur la tenue du bureau de vote des élections législatives des 11 et 18 juin 2017.

-Plusieurs dégradations sont à déplorer dans la commune. Un arrêté municipal interdira l'accès du cimetière de 19h à 9h.

-Des travaux de peinture sont prévus dans l'école pendant les vacances scolaires.

-Les travaux de voirie de la rue du Parc débuteront la semaine 23.

-Un ramassage des encombrants pour les personnes âgées de 70 ans et plus ainsi que pour les personnes à mobilité réduite a été réalisé.

-Madame le Maire a demandé une réunion de concertation aux maires des communes de Mauregny et Courtrizy au sujet de l'organisation scolaire.

-Suite aux dégradations au terrain de football par des quads, Madame le Maire a demandé que les responsables de ces méfaits soient condamnés à des travaux d'intérêt général pour remettre en état les dégâts qu'ils ont provoqués.